

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE N° 2022-001

Domaine : URBANISME – 2.3.2 – Exercice du droit de préemption urbain

Objet : Préemption Studio et cave – Ensemble immobilier La Croisette – 11 rue des Sagnes

Le Maire,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal n° 2016-110 du 13 décembre 2016, instaurant un droit de préemption simple sur la totalité des zones urbaines (zones U) et destinées à urbanisation future (zones AU) ainsi qu'un droit de préemption renforcé sur l'immeuble de la Buissonnière,

VU la délibération n° 2020-062 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif,

VU la délibération 2021-061 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones UEP du PLU de la commune déléguée de Mont de Lans,

VU la Déclaration d'intention d'Aliéner, reçue en Mairie le 12 novembre 2021 de la société TERRANOTA, partenaire en formalités d'urbanisme, notifiant la cession par la SAS CAPIMMO – SIREN 528 472 905- Chalet Swan, rue des séquoias, 38860 Les Deux Alpes, du bien situé rue des Sagnes 38860 Les Deux Alpes, cadastré AL 309 au prix de quarante neuf mille (49 000 €).

CONSIDERANT que l'exercice du droit de préemption urbain renforcé permet la constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre des objectifs définis par le schéma directeur de la station communiqué en réunion publique du 25 août 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de constituer une réserve foncière au regard de l'étude réalisée par le bureau d'étude HORWATH au sujet de la réalisation d'un complexe aqualudique communal et notamment son accès ;

CONSIDERANT la situation du bien en zone UEP1 destiné à la création d'un centre aqualudique accompagné de stationnements ;

DECIDE

Article 1 : De préempter dans l'ensemble immobilier La Croisette, le studio (Lot n° 94) à usage d'habitation d'une superficie de 17,79 m² et une cave (Lot n°76) situés sur la parcelle AL 309, 11 rue des Sagnes, 38860 Les Deux Alpes, propriétés de la SAS CAPIMMO aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en mairie le 12 novembre 2021, de la société TERRANOTA, au prix de quarante neuf mille (49 000 €).

Article 2 : Cette acquisition sera régularisée par acte notarié aux frais de la commune.

Article 3 : La préemption étant faite aux conditions précisées dans la déclaration d'intention d'aliéner, les dispositions des articles R 213-12 et L 213-14 du code de l'urbanisme s'appliquent :

- L'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la commune Les Deux Alpes devra être dressé dans le délai de 3 mois à compter de la date de décision de la préemption,
- Le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard, 4 mois après la décision d'acquisition du studio à usage d'habitation et de la cave.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la société TERRANOTA, société souscriptrice de la déclaration d'intention d'aliéner, à la SAS CAPIMMO, propriétaire du studio et de la cave situés dans l'ensemble immobilier localisé sur la parcelle cadastrée AL 309, ainsi qu'à l'acquéreur évincé.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 4 janvier 2022
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Christophe AUBERT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat
Le.....Christophe AUBERT, Maire.